

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt deux, le sept juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjointes au Maire.
 - ⇒ Christine BAUDON, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/06/07/01.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
 - ⇒ Claire RIVENC, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/06/07/01.
- ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Jean-Jacques THÉAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- ✚ Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- ✚ Vanessa PALACIOS-TOUMI, Thierry DROUET, Anne HÉGUITCHOUSSY, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Tiffany DARIAC, Agnès DESTRIAU, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ✚ Stéphanie ORTOLA.

LA SÉANCE EST OUVERTE



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie ORTOLA comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La présentation du rapport annuel d'activité 2020 de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a été l'occasion pour les représentants de la Commune d'informer les élus de Gradignan sur l'activité de leurs délégations respectives.

Afin de respecter l'obligation faite aux Conseillers Métropolitains de rapport semestriel (art. L 5211-39 du CGCT), Monsieur le Maire, Madame ROUX-LABAT et Monsieur TROUCHE sont entendus sur l'activité de l'EPCI et plus particulièrement celle des commissions dont ils sont membres.

DÉLIBÉRATION

2022/06/07/01 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que le bon fonctionnement de la formation spécialisée justifie la désignation de deux suppléants pour chaque représentant titulaire siégeant en son sein ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale,

Pour ce faire le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel (*compris entre 4 et 6*) au sein du CST.

ARTICLE 3 :

De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du CST.

ARTICLE 4 :

D'autoriser, au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 5 :

D'instaurer, au sein du CST de la collectivité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 6 :

De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST (*compris entre 4 et 6*), le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée à :

- 5 représentants du personnel titulaires (*nombre identique à celui fixé pour le collège des représentants du personnel au sein du CST*) ;
- 5 représentants du personnel suppléants (*soit identique soit égal au double du nombre des représentants du personnel titulaires en fonction du choix retenu par l'organe délibérant*).

ARTICLE 7 :

De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à :

- 5 représentants titulaires de la collectivité ;
- 5 représentants suppléants de la collectivité (*soit identique soit égal au double du nombre des représentants de la collectivité titulaires en fonction du choix retenu par l'organe délibérant*).

ARTICLE 8 :

D'autoriser, au sein de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 15 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Stéphanie ORTOLA

Michel LABARDIN